

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DVD 85 Canal St Denis. Convention d'occupation temporaire avec LA BRASSERIE BARGE SAS pour le site des Écuries de la Briche à Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projet « Reinventer la Seine ».

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire de 25 ans non constitutive de droits réels, avec LA BRASSERIE BARGE SAS, pour le site des Écuries de la Briche à Saint-Denis, sur le domaine public fluvial de la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation temporaire de 25 ans, non constitutive de droits réels, avec LA BRASSERIE BARGE SAS, pour le site des Écuries de la Briche à Saint-Denis, sur le domaine public fluvial de la ville de Paris, afin que cette société puisse y développer une activité de production de bière artisanale et y aménager un lieu récréatif ouvert au plus grand nombre. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La BRASSERIE BARGE SAS est autorisée à solliciter toutes les autorisations administratives utiles à la mise en œuvre de son projet.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la convention d'occupation temporaire seront :

- pour la redevance d'occupation : au chapitre 70, rubrique 70 322, rubrique élémentaire P853,
- pour la redevance de stationnement : au chapitre 70, rubrique 7065, rubrique élémentaire P853.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO